

Compte-rendu  
de la séance publique du Conseil Communautaire  
du jeudi 23 mai 2019 à Mésigny

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2019.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 27 - votants 32.

**Présents :**

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Marie-Jo BONNARD, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Henri CARELLI, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Éric FRULLINO, Nicole HUGON, Philippe LANGANNE, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON, François-Éric CARBONNEL.

**Procurations :**

Valérie BOISSEAU à Séverine MUGNIER.  
Anne-Marie TUAZ à Jean-François FIARD.  
Isabelle JOYE à Yves GUILLOTTE.  
Nathalie BLANC à Henri CARELLI.  
Ludovic MONDONGOU à Philippe LANGANNE.

**Secrétaire de séance :** Yvan SONNERAT.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 11 avril 2019.

**Délibérations**

2. 2019-57 : Attribution et versement d'une subvention à l'association « Mini'Mam ».
3. 2019-58 : Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de Haute-Savoie.
4. 2019-59 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 5 logements locatifs aidés.
5. 2019-60 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 1 logement locatif aidé.
6. 2019-61 : Attribution des marchés de travaux pour la construction du siège de la CCFU.
7. 2019-62 : Acquisition des terrains nécessaires à la constitution des périmètres immédiats des captages de la Nyre à Sillingy.
8. 2019-63 : Acquisitions foncières des captages de pesse vieille (LA BALME DE SILLINGY), creux du chêne (CHOISY), châtaigniers de seillas (SILLINGY) et vers le chêne (NONGLARD) – Réitération par actes administratifs.

9. 2019-64 : Convention de groupement de commandes entre le SILA, Energie et Services de Seyssel et la communauté de communes Fier et Usse pour les travaux de desserte d'assainissement des eaux usées, enfouissement des réseaux secs et renforcement de la canalisation de distribution d'eau potable Route des Mégevands sur la commune de Choisy.
10. 2019-65 : Attribution d'un marché de travaux de renouvellement de l'adduction et reprise du collecteur de trop-plein du captage de Buidon sur la commune de Choisy.
11. 2019-66 : Attribution d'un marché de travaux de renouvellement de la conduite de distribution Route de Paris sur la commune de La Balme de Sillingy.
12. 2019-67 : Mise à disposition de la DGS de la CCFU auprès de la commune de la Balme de Sillingy.
13. 2019-68 : Approbation de la transformation du SMECRU en EPAGE.
14. Questions diverses.

## Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 11 avril 2019.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 à Nonglard.

**Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.**

### N°2019-57 : Attribution et versement d'une subvention à l'association « Mini'Mam ».

Madame Karine FALCONNAT, Vice-Présidente déléguée aux services à la personnes, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Fier et Usse est compétente en matière de petite enfance sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle gère 3 équipements d'accueil collectif, finance une halte-garderie itinérante, dynamise le réseau de professionnels et accueille les parents au sein d'un relais d'assistants maternels et soutient le développement de toutes autres infrastructures petite enfance.

La maison des assistants maternels « Mini'Mam » située à La Balme de Sillingy sollicite la CCFU pour l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel afin de pouvoir financer l'investissement de matériels professionnels pour l'entretien de ses locaux.

En application des compétences de la CCFU, il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Mini'Mam »,
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### N°2019-58 : Attribution et versement d'une subvention à l'association des conciliateurs de Haute-Savoie.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry est un organisme qui propose un moyen simple et rapide d'éviter le recours au tribunal par le règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Les auxiliaires de justice assermentés et bénévoles interviennent, sur simple demande d'une des parties, pour gérer les litiges inférieurs à 4 000 € concernant les relations entre bailleurs et locataires, les litiges de la consommation, les problèmes de copropriété, les litiges entre commerçants, les litiges entre personnes et les troubles du voisinage.

Afin de pouvoir proposer ses services à titre gratuit aux professionnels et particuliers qui le souhaitent, l'association est essentiellement financée par les collectivités locales. De ce fait, elle sollicite la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'exercice 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs des 2 savoie.
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-59 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 5 logements locatifs aidés.**

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société « SNC Rhone-Alpes » a obtenu un permis de construire pour la construction de 24 logements dont 5 logements sociaux sur la commune de Lovagny, Chemin de la Combassière. Ce permis n° 074 152 17 X 0007 a été délivré en date du 05/01/2018. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en date du 03/05/2018. Le bailleur social Haute Savoie Habitat a été retenu pour la gestion de ces logements sociaux.

Conformément à la délibération de la communauté de communes Fier et Usse en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de Lovagny pour la réalisation de ces logements sociaux, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

La surface de plancher du logement à venir est la suivante :

- 101,14 m<sup>2</sup> pour 1 logement PLAI
- 303,42 m<sup>2</sup> pour 3 logements PLUS
- 101,14 m<sup>2</sup> pour 1 logement PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 17 699,50 € détaillée comme suit :

- 101,14 m<sup>2</sup> x 52,5 € soit 5 309,85 €
- 303,42 m<sup>2</sup> x 35 € soit 10 619,70 €
- 101,14 m<sup>2</sup> x 17,50 € soit 1 769,95 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement d'une subvention de 17 699,50 € à la commune de Lovagny pour la construction de 5 logements sociaux.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## N°2019-60 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Lovagny pour la construction de 1 logement locatif aidé.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société « Construire Ensemble » a obtenu un permis de construire pour la construction de 6 maisons individuelles dont un logement social sur la commune de Lovagny, au lieudit « Clos du Château ». Ce permis n° 074 152 17 X 0006 a été délivré en date du 07/12/2017. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en date du 25/05/2018. Le bailleur social SA Mont Blanc a été retenu pour la gestion de ce logement social.

Conformément à la délibération de la communauté de communes Fier et Ussets en date du 8 juin 2010, une subvention est attribuée à la commune de Lovagny pour la réalisation de ce logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

La surface de plancher du logement à venir est la suivante :

- 103,50 m<sup>2</sup> pour 1 logement PLS

Aussi, conformément aux dispositions du PLH, la commune sollicite le versement d'une subvention de 1 811,25 € détaillée comme suit :

- 103,50 m<sup>2</sup> x 17,50 € soit 1 811,25 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** le versement d'une subvention de 1 811,25 € à la commune de Lovagny pour la construction d'un logement social.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## N°2019-61 : Attribution des marchés de travaux pour la construction du siège de la CCFU.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de construction du siège de la communauté de communes, la CCFU a lancé une consultation en procédure adaptée le 6 mars 2019 pour le marché de travaux.

Le marché est composé de 19 lots :

- Lot n° 1 : Renforcement des sols
- Lot n° 2 : Terrassement - VRD
- Lot n° 3 : Gros œuvre
- Lot n° 4 : Etanchéité
- Lot n° 5 : Façades bardage
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 7 : Serrurerie métallerie
- Lot n° 8 : Cloisons doublages faux plafonds
- Lot n° 9 : Menuiseries intérieures - agencement
- Lot n° 10 : Chapes - carrelage et faïence
- Lot n° 11 : Sols souples
- Lot n° 12 : Peinture intérieure et extérieure
- Lot n° 13 : Ascenseur
- Lot n° 14 : Portes sectionnelles

- Lot n° 15 : Chauffage sanitaire ventilation
- Lot n° 16 : Electricité – courants forts et faibles
- Lot n° 17 : Photovoltaïques
- Lot n° 18 : Aménagement paysager
- Lot n° 19 : Enrobés - bordures

Au vu du rapport d'analyse des offres remis par le bureau Opus Ingénierie, économiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 29 avril 2019, propose de retenir les entreprises suivantes, pour un montant total de 2 329 118,51€ H.T :

- Pour le lot n°1 : l'entreprise MENARD, pour un montant de 43 500,00 € H.T,
- Pour le lot n°2 : l'entreprise GIMBERT, pour un montant de 86 675,40 € H.T,
- Pour le lot n°3 : l'entreprise ALLEGRO SAS, pour un montant de 503 431,68 € H.T,
- Pour le lot n°4 : l'entreprise SOPREMA, pour un montant de 121 713,80 € H.T,
- Pour le lot n°5 : l'entreprise TOSCO, pour un montant de 227 814,53 € H.T,
- Pour le lot n°6 : l'entreprise SMA, pour un montant de 189 867,72 € H.T,
- Pour le lot n°8 : l'entreprise COMPTOIR DES RVTS, pour un montant de 60 570,56 € H.T,
- Pour le lot n°9 : l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER, pour un montant de 212 167,50 € H.T,
- Pour le lot n°10 : l'entreprise IMPOCCO CATANIA, pour un montant de 44 950 € H.T,
- Pour le lot n°11 : l'entreprise SAS SOLS DECO, pour un montant de 29 830,27 € H.T,
- Pour le lot n°12 : l'entreprise CHARVIN PEINTURE, pour un montant de 39 455,57 € H.T,
- Pour le lot n°13 : l'entreprise ORONA, pour un montant de 20 650,00 € H.T,
- Pour le lot n°14 : l'entreprise 3DDOCK, pour un montant de 10 518,00 € H.T,
- Pour le lot n°15 : l'entreprise FLUID AIR, pour un montant de 321 886,64 € H.T,
- Pour le lot n°16 : l'entreprise ELTIS, pour un montant de 151 544,67 € H.T,
- Pour le lot n°17 : l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIE, pour un montant de 28 409,04 € H.T,
- Pour le lot n°18 : l'entreprise SAEV, pour un montant de 114 670,00 € H.T,
- Pour le lot n°19 : l'entreprise GIMBERT, pour un montant de 124 463,13 € H.T,

Le lot n° 7 s'est révélé infructueux et doit faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'attribuer** les marchés aux entreprises ci-dessus proposées,
- **d'autoriser** monsieur le Président à signer les marchés et les pièces afférentes,
- **de souligner** que les crédits suffisants figurent au budget général, exercice 2019.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N°2019-62 : Acquisition des terrains nécessaires à la constitution des périmètres immédiats des captages de la Nyre à Sillingy.**

---

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la protection des périmètres immédiats des captages d'eau, la CCFU avait donné son accord pour l'acquisition des parcelles ZA 61 et ZA 56 situées au lieu-dit « Vers Clin Est » sur la commune de Nonglard par délibération n°2011-12 en date du 22 février 2011 selon les modalités suivantes :

- Parcelle ZA 61 (ex ZA 53) d'une contenance de 635 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZA 56 d'une contenance de 1 280 m<sup>2</sup>
- pour un montant de 1 149,00 Euros.

Lesdites parcelles sont situées dans le périmètre immédiat du forage de Nyre (Commune de SILLINGY) et appartenaient à Monsieur DUNOYER, décédé en 2012 avant la signature de l'acte. La succession étant réglée, les terrains appartiennent désormais à ses neveux, Madame Anne Madeleine Marie-Pierre DUNOYER et Monsieur Alain Paul Claude Marie DUNOYER. Il convient prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser l'acquisition des terrains.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **donner** son accord pour acquérir les parcelles ci-dessus désignés pour un montant de 1 149,00 € auprès de Madame Anne Madeleine Marie-Pierre DUNOYER et Monsieur Alain Paul Claude Marie DUNOYER. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2019 (Budget Annexe Eau).
- de **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant cette acquisition, notamment l'acte notarié.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N°2019-63 : Acquisitions foncières des captages de pesse vieille (LA BALME DE SILLINGY), creux du chêne (CHOISY), châtaigniers de seillas (SILLINGY) et vers le chêne (NONGLARD) – Réitération par actes administratifs.**

---

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux réflexions menées ces dernières années dans le cadre de son schéma directeur, la communauté de communes Fier et Usse a décidé de finaliser sa démarche de protection de la ressource, en poursuivant et finalisant les acquisitions foncières des points d'eaux mentionnés en objet.

Le CCFU a confié à la société TERACTEM, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières amiables et judiciaires nécessaires à l'acquisition des périmètres de protection immédiate des captages susvisés.

Pour permettre la signature des actes administratifs et leur publication au service de la publicité foncière d'Annecy, il est demandé au conseil communautaire de délibérer et de valider la promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

## PROMESSE DE VENTE SIGNÉE :

Nom	Lieu-dit	Section et n° cadastral	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Montant de la vente
M. HUBOUX Gilles et Mme HUBOUX Mireille	CHATAIGNIERS DES SEILLAS	ZB 6	754	1 040,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **donner** son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus,
- d'**autoriser** la CCFU à réitérer la promesse de vente par acte administratif,
- d'**autoriser** Monsieur le Président de la CCFU à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la CCFU,
- de **donner** tout pouvoir à Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, pour signer les actes authentiques concrétisant ces acquisitions.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N°2019-64 : Convention de groupement de commandes entre le SILA, Energie et Services de Seyssel et la communauté de communes Fier et Usse pour les travaux de desserte d'assainissement des eaux usées, enfouissement des réseaux secs et renforcement de la canalisation de distribution d'eau potable Route des Mégevands sur la commune de Choisy.**

Monsieur Yvan Sonnerat, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le SILA, Energie et Services de Seyssel et la communauté de communes Fier et Usse entreprennent la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées, d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable Route des Mégevands sur la commune de Choisy.

Les travaux doivent être menés conjointement et se répartissent comme suit :

- La communauté de communes Fier et Usse : renouvellement d'une canalisation d'eau potable et reprise des branchements particuliers (travaux estimés à 178 811.20 € HT),
- Le SILA : extension du collecteur d'assainissement des eaux usées Route des Mégevands,
- Energie et Services de Seyssel : enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et le délai de réalisation de ces travaux concomitants, il est souhaité de recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes selon les modalités suivantes :

- Le SILA est désigné coordonnateur du groupement.
- Monsieur François DAVIET sera membre titulaire de la commission d'appel d'offres mise en place pour ce groupement et Monsieur Yvan SONNERAT suppléant. Le Président de la CAO sera le représentant du coordonnateur.

Le groupement est soumis pour la procédure de passation du marché public de travaux à l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec le SILA et Energie et Services de Seyssel ainsi que toutes pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-65 : Attribution d'un marché de travaux de renouvellement de l'adduction et reprise du collecteur de trop-plein du captage de Buidon sur la commune de Choisy.**

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction et reprise du collecteur de trop-plein du captage de Buidon sur la commune de Choisy sont nécessaires. Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 4 avril 2019 via la plateforme des marchés publics : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr).

La commission, créée par délibération n°2014-54 du conseil communautaire du 15 avril 2014, s'est réunie le 23 mai 2019 pour l'analyse des offres, cette commission a retenu l'entreprise BESSON pour un montant des travaux 118 259,58 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché avec le titulaire retenu,
- de **donner** son accord pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** monsieur le président à engager les études et les travaux et à signer les marchés et les pièces afférents,
- d'**autoriser** monsieur le président à solliciter les subventions du département de la Haute-Savoie,  
de l'agence de l'eau et de la préfecture de la Haute-Savoie,
- de **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2019.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N°2019-66 : Attribution d'un marché de travaux de renouvellement de la conduite de distribution Route de paris sur la commune de La Balme de Sillingy.**

Monsieur Yvan SONNERAT, vice-président en charge de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 12 Avril 2018, le conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse a approuvé la convention de groupement de commandes entre la CCFU et le SILA pour les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et le

renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées Route de Paris sur la commune de La Balme de Sillingy.

Conformément à la convention de groupement de commande, le SILA, établissement coordinateur, a lancé une consultation en procédure adaptée tel que définie par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 20 mars 2019 via la plateforme des marchés publics : [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr).

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 Avril 2019 pour l'ouverture des plis et le 20 mai 2019 pour l'analyse des offres. Cette commission propose de retenir le groupement BORTOLUZZI / MITHIEUX pour un montant des travaux 164 271.31 euros HT (part CCFU).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché avec le groupement retenu,
- de **donner** son accord pour la réalisation de cette opération,
- d'**autoriser** monsieur le président à engager les travaux et à signer les marchés et les pièces afférents,
- de **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget annexe de l'eau potable, exercice 2019.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N°2019-67 : Mise à disposition de la DGS de la CCFU auprès de la commune de la Balme de Sillingy.**

---

Monsieur François DAVIET, président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de Madame Anne-Lise BAILLARD,

La DGS de la CCFU est mise à disposition auprès de la commune de la Balme de Sillingy pour exercer les fonctions de DGS à hauteur de 20 % (7 heures hebdomadaires) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Anne-Lise BAILLARD auprès de la commune de la Balme de Sillingy, pour une durée de 3 ans. La commune de la Balme de Sillingy remboursera à la CCFU le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Anne-Lise BAILLARD, titulaire du grade d'attaché territorial au sein des services de la CCFU, au bénéfice de la commune de la Balme de Sillingy, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%), pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022 inclus,
- d'**autoriser** Monsieur le président à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (N.HUGON), 4 abstentions (L.MONDONGO, P.LANGANNE, P.ROGNON, K.FALCONNAT) et 27 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.**

### **N°2019-68 : Approbation de la transformation du SMECRU en EPAGE.**

---

François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0019 du 15 avril 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Fier et Usse et notamment son article 11.

Considérant que la communauté de Communes (CC) Fier et Usse est compétente en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, ainsi qu'en matière d'étude, d'animation et de mise en œuvre de contrats rivières, dont celui des Usse, porté par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).

Considérant que le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, porté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, incite à la contractualisation sur trois années avec les syndicats porteurs d'actions en matière de GEMAPI et que des soutiens financiers sont programmés à cet effet.

Les conditions de contractualisation avec l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- La constitution d'un syndicat à l'échelle de l'ensemble du bassin versant,
- La labellisation de ce syndicat en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),
- Le transfert de la compétence GEMAPI des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'EPAGE,

Le SMECRU est déjà constitué à l'échelle du bassin versant des Usse, il est composé de six membres : les communautés de communes Fier et Usse, du Genevois, du Pays de Cruseilles, Usse et Rhône, de la communauté d'Agglomération du Grand Annecy et du Syndicat intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Afin de pouvoir contractualiser avec l'Agence de l'Eau il est donc nécessaire de transformer le SMECRU en EPAGE et transférer la compétence GEMAPI au syndicat à cette condition préalable.

Pour ce faire le SMECRU doit modifier ses statuts, notamment ses compétences.

Parmi les modifications, la CCFU souhaite également accroître le nombre de délégués au Comité Syndical du SMECRU en passant leur nombre de 16 à 21, de la manière suivante :

- La Communauté d'Agglomération (CA) du Grand Annecy : conserve 1 délégué,
- La CC du Genevois : conserve 1 délégué,
- La CC Fier et Usse : passe de 3 à 4 délégués,

- La CC du Pays de Cruseilles : passe de 5 à 7 délégués,
  - La CC Usse et Rhône : passe de 5 à 7 délégués,
  - Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : conserve 1 délégué.
- La représentativité des membres ne présente pas d'évolution significative et permet de conserver ainsi les mêmes proportions.

Ce renforcement dans la gouvernance de la structure se justifie par :

- La transformation du syndicat en EPAGE,
- L'importance accrue des enjeux liés à la GEMAPI et des investissements concernés,
- Le transfert de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant des Usse,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la transformation du SMECRU en EPAGE,
- de **notifier** cette décision au SMECRU, à l'Agence de l'Eau, à la Préfecture de Haute-Savoie, à la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et à la DDT de Haute-Savoie,
- de **notifier** cette décision aux communautés de communes Usse et Rhône, du Pays de Cruseilles et du Genevois, ainsi qu'à la communauté d'Agglomération du Grand Annecy et au Syndicat intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.
- d'**autoriser** le Président à demander au Président du SMECRU de bien vouloir procéder à la modification des statuts du syndicat en vue d'une transformation en EPAGE.

**Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (JL.VIDAL), le conseil communautaire adopte ces propositions.**

#### Questions diverses.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

